



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/5/Add.2 (B)
23 août 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Troisième session

Recife, 15-26 novembre 1999

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

**EXAMEN DES RAPPORTS DES PAYS AFRICAINS TOUCHÉS PARTIES SUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA CONVENTION, NOTAMMENT SUR LE PROCESSUS PARTICIPATIF, L'EXPIÉRIENCE
ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION
ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX**

Additif

**COMPILATION DES RÉSUMÉS FIGURANT DANS LES RAPPORT NATIONAUX
SOUMIS PAR LES PAYS AFRICAINS PARTIES 1/**

Note du secrétariat

1. La Conférence des Parties, par ses décisions 11/COP.1 et 5/COP.2, a prié le secrétariat d'établir un rapport sur la base des informations fournies dans les rapports nationaux que la Conférence des Parties examinerait à sa troisième session. Seuls les pays Parties africains sont appelés à présenter leurs rapports à la troisième session de la Conférence des Parties.

2. Dans sa décision 11/COP.1, la Conférence des Parties a arrêté les directives et les procédures relatives à l'élaboration et à la présentation des rapports nationaux et a demandé notamment l'établissement d'un résumé des rapports nationaux, de six pages au maximum.

3. On trouvera dans le présent document les résumés des rapports nationaux soumis par dix pays Parties africains, à savoir le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, le Ghana, la Guinée et le Tchad. Pour leur assurer une plus large diffusion, le secrétariat affichera le texte des résumés des rapports nationaux sur le site Web de la Convention (www.unccd.de).

1/ Document reproduit par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, sans avoir été revu par les services d'édition.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Cap-Vert	3
Côte d'Ivoire	10
Djibouti	10
Egypte	17
Erythrée	19
Ethiopie	22
Gambie	29
Ghana	31
Guinée	33
Tchad	37

LE CAP-VERT

D'origine volcanique, l'archipel du Cap-Vert comporte 9 petites îles habitées et est implanté dans la corne sud-ouest de la plate-forme maritime sénégalaise, à 450 km au large de la côte occidentale de l'Afrique. Ces îles ne possèdent aucune ressource minérale importante et des terres arables relativement réduites, mais une ZEE très étendue.

Cet archipel se trouve à la limite latitudinaire des grands déserts du globe, dans la projection atlantique de l'Afrique soudano-sahélienne. Cette situation explique en grande partie son climat semi-aride à aride, légèrement tempéré par l'océan. L'archipel du Cap-Vert est exposé à des périodes cycliques de sécheresse prolongée et marquée, dont les effets désastreux sur certains écosystèmes constituent, depuis quelques années, la principale cause de famine, de mortalité et d'un important mouvement migratoire.

En résumé on trouve : 1) des steppes et des herbages sur les versants des montagnes, au-dessus de 1500 m. d'altitude; 2) des zones humides et subhumides dans les chaînes de moyenne altitude; 3) des plaines semi-arides élevées dans les vallées profondes et encaissées; et 4) des steppes et des chaînes montagneuses semi-désertiques dominant les écosystèmes de basse altitude, recelant des habitats et des paysages très divers, tels que dunes, lagunes et salines. Les écosystèmes côtiers et marins de l'archipel n'ont, quant à eux, pas encore suffisamment étudiés.

Ces écosystèmes se trouvent dans un état de dégradation avancé résultant de l'expansion de l'agriculture dans les terres marginales et de la surexploitation des espèces qu'elle a entraînée; de l'urbanisation (48 % des établissements humains se concentrent sur les zones côtières); du taux élevé de chômage et de la pauvreté généralisée (notamment chez les jeunes et les femmes, qui constituent les éléments clé de l'approvisionnement en bois de feu et en eau potable). Dans certaines régions, la capacité de régénération naturelle des terres a même été dépassée. La dégradation de la couche arable et l'érosion de la fertilité et de la diversité biologique sont exacerbés par des périodes de sécheresse prolongées et par des précipitations rares mais torrentielles.

Outre la plantation d'arbres, les travaux de génie rural, l'électrification, la diffusion et l'utilisation généralisée du butane et les campagnes de sensibilisation du public à la protection de l'environnement (y compris l'émission de billets de banque et de timbres sur ce thème), diverses activités sont menées dans des domaines particuliers afin de renverser le processus de dégradation et la disparition des ressources.

Les stratégies et priorités

Les politiques et stratégies environnementales du Cap-Vert prônent un développement durable qui devrait être institutionnalisé, participatif et soutenu par la coopération internationale. Il n'est donc pas étonnant que la durabilité figure dans les principaux textes législatifs à caractère environnemental, qu'elle apparaisse dans les statuts de tous les services gouvernementaux avec un rôle à jouer dans la conservation des ressources naturelles, et qu'elle soit énoncée clairement dans plusieurs plans de développement.

Le Programme d'action national pour l'environnement (PANA), plan-cadre qui renferme les stratégies environnementales du Cap-Vert, vise à garantir une gestion adéquate des ressources naturelles et prévoit l'établissement d'un Conseil national pour l'environnement. Sous les pressions croissantes des citoyens, le gouvernement a décidé récemment de créer un Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement (MA).

Des mesures prioritaires ont été établies pour résoudre les problèmes institutionnels, notamment : 1) la création d'un organisme national chargé de l'environnement; 2) le transfert de technologies, de techniciens et de connaissances, ainsi que l'adoption de normes universellement reconnues; 3) la coopération internationale pour résoudre les problèmes environnementaux de dimension régionale et sous-régionale; et 4) la ratification de conventions relatives à l'environnement.

En outre, il est prévu d'intensifier certaines activités en cours (reboisement, lutte contre la désertification et atténuation des effets de la sécheresse), de mener des études approfondies sur les ressources naturelles et d'établir un système d'information sur l'environnement.

Les quatre plans nationaux de développement (PND). Au fil des ans, ces plans ont intégré le concept de régionalisation et la nécessité de la décentralisation, reconnaissant ainsi que la protection de l'environnement exige la participation de chacun (2^e PND) et que des ajustements structurels s'imposent (3^e PND 1992 à 1995).

C'est ainsi que des mesures ont été formulées et prises dans le sens d'une adaptation des normes et procédures existantes, ainsi que de la restauration et de la protection de l'environnement en tant que moyen d'appliquer le programme gouvernemental.

Le 4^e Plan de développement national adopte une approche holistique de l'environnement. Il insiste sur la nécessité de palier au manque d'études sérieuses et détaillées sur la vocation et l'utilisation des terres et sur le caractère urgent de la gestion rationnelle du territoire. L'axe principal de ses stratégies et politiques repose sur le principe suivant: la croissance démographique doit être en relation étroite avec la capacité de charge des sols et la durabilité doit être constamment défendue.

La stratégie particulière des plans nationaux de développement 2/ repose sur les principes suivants: 1) durabilité; 2) décentralisation; et 3) participation et coordination des efforts. Cette stratégie vise en priorité à améliorer la capacité de production des pauvres et à renforcer l'infrastructure économique des communautés défavorisées.

Le Plan d'action forestier tropical définit trois objectifs et stratégies prioritaires:

- a) l'inversion du processus de désertification;

2/ Plan national de lutte contre la pauvreté.

b) la restauration du patrimoine écologique (par la constitution et l'entretien d'une couverture végétale et l'adoption de techniques de conservation des sols et de l'eau), pour parvenir à:

c) l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles.

Pour mettre en oeuvre ces stratégies, plusieurs documents législatifs ont été publiés, notamment la *Loi-cadre sur l'environnement* et la *Loi-cadre sur l'aménagement du territoire et l'aménagement urbain* (26 juillet 1993), qui ont précédé la ratification de la Convention, ou sont en préparation, notamment le *Code forestier* et le *Code de conservation des sols et de l'eau*.

Les mesures institutionnelles et organisationnelles

La structure du gouvernement a été modifiée plusieurs fois au fil des ans, pour répondre plus efficacement aux changements économiques et sociaux du pays (décentralisation, protection de l'environnement, etc.). Bien que le dernier gouvernement en date (1996) ait établi un cadre administratif plus cohérent dans le domaine de l'environnement, la structure organisationnelle du gouvernement central demeure lourde et peu fonctionnelle.

Sept ministères assument des responsabilités plus ou moins importantes dans le domaine de l'environnement ^{3/} mais c'est au Ministère de l'agriculture qu'il incombe de planifier, de coordonner, de contrôler, de suivre, d'exécuter et d'évaluer les politiques spécifiques relatives aux ressources naturelles et à l'environnement.

La multiplication des organismes assumant des responsabilités en matière d'environnement requiert une coordination et un partage précis des tâches entre les différents intervenants. Dans la structure du Ministère de l'agriculture, c'est le Secrétariat exécutif à l'environnement (SEPA) qui assume ces tâches. De même, un Conseil national de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement a été créé au sein de cette structure (1997 ^{4/}) pour émettre des conseils sur ces différents sujets. Toutefois, une participation du secteur privé est prévue, comme le stipulent les statuts.

Le **Conseil des ministres spécialisé en matière d'environnement**, organe exécutif suprême, compte sept ministres parmi ses membres.

Le Conseil national des eaux - CNAG - est responsable, devant le Conseil des ministres, de la gestion des ressources hydriques. Il est présidé par le Ministre de l'agriculture et est composé de représentants des trois ministères mentionnés plus haut.

^{3/} Ministère de l'agriculture; Ministère du tourisme et des transports et de la mer; Ministère des infrastructures et du logement; Ministère du commerce, de l'industrie et de l'énergie; Ministère de la défense; Ministère de l'éducation; et Ministère de la santé.

^{4/} Décret-loi No 73/97 du 29 décembre.

A l'échelon local, aux termes de la loi No 134/IV/95 du 3 juillet 1995, la municipalité doit promouvoir, dans la limite de ses frontières, des plans et des programmes d'action axés sur la protection de la nature et de ses ressources.

La création d'organismes locaux spécialisés chargés des questions liées à l'environnement est également prévue dans la loi susmentionnée. Des commissions municipales spécialisées existent ou sont en voie d'établissement dans toutes les communes du Cap-Vert, à l'exception de la municipalité de Brava.

Nombre d'organisations (ONG) et d'associations de protection de l'environnement et de développement ont été créées dans la quasi-totalité des collectivités locales. Leurs activités sont très ciblées et généralement très efficaces.

Les conventions

Le parlement a ratifié les trois principales conventions issues du Sommet Planète Terre, tenu à Rio en 1992. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été ratifiée le 8 mars 1995 et la version de la Convention révisée par le CILLS a été signée le 22.4.1994 et approuvée par la résolution No 114/IV/95 du 3 novembre.

La participation à la formulation et à l'exécution du Programme d'action

La ratification de la Convention sur la lutte contre la désertification a été suivie par des campagnes de sensibilisation du public, lancées en 1996 et 1997. En février 1996, une étude spécifique sur la définition du processus participatif a permis l'ouverture d'un dialogue fructueux avec les municipalités et les collectivités locales, et a abouti à la création d'un Forum national (novembre 1996), première étape vers la formulation du Programme d'action national (PAN).

Les recommandations et conclusions de ce Forum constituent les principales lignes directrices pour l'exécution du PAN, sous la supervision de la SEPA.

A l'issue de ce Forum, les campagnes de sensibilisation se sont poursuivies et ont été facilitées par le représentant de la France et le soutien apporté par un projet établi spécialement pour promouvoir la mise en oeuvre de la CCD. Le dialogue avec les partenaires nationaux ne s'est toutefois pas révélé aussi fructueux au niveau central et n'a pas permis de mobiliser tous les partenaires. Ainsi, malgré les résultats positifs des actions menées par les ONG, l'engagement officiel demeure insuffisant.

Les Commissions municipales spéciales pour les questions environnementales

Pour que l'établissement de ces commissions n'engendre pas de conflits d'intérêts et que les questions environnementales ne deviennent pas leur monopole, il convient qu'elles tiennent compte de toutes les attentes et préoccupations. Ainsi, leur première tâche consiste à sensibiliser le public et à conjuguer les idées, les initiatives et les efforts locaux pour identifier et exécuter les projets inscrits dans le PAN.

Étant donné que les faibles structures municipales doivent faire face aux exigences pressantes de programmes divers (pauvreté, désertification, protection

de la biodiversité et des forêts) poursuivant des objectifs similaires et appliquant parfois des solutions similaires, allant jusqu'à partager les zones prioritaires, il est urgent de créer une commission spécialisée unique capable de refléter toutes les sensibilités (Commission municipale pour l'environnement et le développement).

Il importe, par conséquent, de mettre à disposition tous les moyens nécessaires pour faciliter une telle participation, la formation en matière d'environnement constituant l'un des principaux axes d'application.

Le processus consultatif (y compris les accords de partenariat)

Étant donné l'importance capitale des questions environnementales au Cap-Vert, notamment la dégradation des terres et les effets de la sécheresse, il est indispensable d'établir et de maintenir une coordination et des rapports aussi étroits que possible entre les différents acteurs, notamment par l'établissement d'accords de partenariat.

Les premiers efforts déployés dans ce sens remontent à 1997, avec la soumission d'un document-cadre aux municipalités. Les actions de sensibilisation des partenaires, menées avec la participation active de la France, ont abouti à la signature d'un protocole d'accord. La formulation d'un projet-cadre de référence est en cours, qui devrait permettre l'intégration de l'aide des bailleurs de fonds.

Toutefois, ces initiatives n'ont guère été couronnées de succès au niveau des municipalités. Il convient néanmoins de poursuivre sur cette voie et de tirer parti des initiatives locales, notamment des accords de jumelage conclus entre différentes municipalités et villes nationales et étrangères, qui pourraient devenir des instruments importants et pratiques à l'appui de la mise en oeuvre du programme d'action dans des domaines spécifiques tels que l'approvisionnement en eau potable ou l'électrification.

En outre, la lutte contre la désertification ne peut réussir que si elle est ancrée dans un partenariat renouvelé assurant un rôle clé aux acteurs ruraux. Bien qu'aucun accord de partenariat ne soit prévu à ce niveau, il vaut la peine d'y réfléchir et de tenir compte des lignes directrices établies par le forum de l'Association des agriculteurs africains tenu à Dakar, avant la deuxième Conférence des Parties.

Les mesures particulières prises ou prévues dans le cadre des PAN 5/

La programme gouvernemental de 1996 confirme la politique de développement tournée vers l'extérieur, la promotion du secteur privé, et le retrait de l'Etat des activités économiques.

Les programmes de réforme économique se concentrent sur les initiatives susceptibles de favoriser l'établissement de projets d'infrastructure

^{5/} Source: Mesa Redonda com os Parceiros de Desenvolvimento - 10-11 Junho 1999", "Conjuntura" décembre 1998 - Ministère des Finances (Economia nacional, síntese); Club du Sahel, mars 1999

économique, les réformes économiques et financières, la réforme du secteur public, la promotion du secteur privé, l'éducation et la formation professionnelle, l'atténuation de la pauvreté, etc.

Le climat économique actuel est propice à la réalisation de telles réformes. Le taux de croissance du PIB est supérieur à celui de la population (7,2 % en 1994 et 7,8 % en 1995), avec une augmentation considérable des investissements étrangers directs entre 1994 et 1998. Ces investissements, de nature clairement structurelle, ont un impact positif sur la création d'emplois, la diversification des activités économiques et la balance des paiements.

En outre, la stabilité du climat macro-économique est favorisée par le dialogue permanent et les efforts concrets de conciliation déployés au titre du Conseil de réconciliation sociale.

Confrontées à des problèmes climatiques et à des changements socio-économiques profonds, notamment la croissance démographique, la libéralisation des économies et la mondialisation des échanges, les exploitations familiales tendent à imposer des pressions supplémentaires aux ressources naturelles et à amplifier les phénomènes de désertification.

Dans ces conditions et d'après le document intitulé "Vulnérabilité et adaptation de l'agriculture à l'impact des changements climatiques" (SEPA, mai 1999, sous presse), la qualité des ressources de base est en baisse depuis l'indépendance du Cap-Vert, et cette situation est accentuée par la période de sécheresse traverse le pays actuellement.

A long terme, on s'attend à ce que la perte de sols par érosion éolienne et hydrique constitue le problème agricole et écologique le plus grave que le pays ait jamais connu. Le défi majeur à relever à court terme consiste donc à parvenir à une utilisation durable des ressources, principalement le sol et l'eau.

Aux fins de sensibiliser le public au phénomène de la désertification, un accent particulier est mis sur l'institutionnalisation de l'éducation à l'environnement (EE) et son intégration dans le programme officiel, d'abord, de l'enseignement primaire (six années de scolarisation), et plus tard, de l'enseignement secondaire. Conjuguées à d'autres actions de formation et de sensibilisation du public, ces mesures devraient, à terme, apporter des changements profonds et bienvenus.

Les activités agricoles sont soumises à un mécanisme de surveillance continue, qui fonctionne aussi comme un système d'alerte précoce, servant à évaluer les effets de la sécheresse. Les résultats de l'évaluation annuelle sont homologués conjointement par le gouvernement, le CILSS et la FAO. Ces mécanismes contribuent à évaluer la sécurité alimentaire du pays.

Pour parer à l'absence de banque de données sur les espèces animales et végétales et sur les composantes des écosystèmes et/ou pour compenser le manque de coordination entre les initiatives dispersées qui existent dans ce domaine, des mesures ont été prises afin d'introduire un système d'information sur l'environnement.

Pour se faire connaître et pour diffuser ses réalisations dans le domaine de l'environnement, notamment ses activités relatives à l'application des trois conventions issues du Sommet de Rio, le SEPA a créé un site Internet dont les résultats sont encourageants.

Les ressources financières

Le budget subit des pressions grandissantes dues, notamment, à la mise en oeuvre du programme de réforme économique. Ainsi, l'élimination de la dette intérieure fait l'objet d'un programme qui continue à mobiliser des ressources destinées à alimenter le Fonds d'affectation spéciale créé à cet effet, en utilisant les recettes issues des privatisations et les fonds mis à disposition par des bailleurs de fonds bilatéraux. Malgré les résultats encourageants, des fonds extérieurs restent nécessaires pour parvenir au stade final.

Il est utile de connaître ces faits pour évaluer la capacité du gouvernement d'honorer ses engagements liés au financement conjoint des projets de développement. Qui plus est, les mesures et programmes d'urgence, mis en place pour combattre les effets de la sécheresse persistante, pèsent de plus en plus lourdement sur le programme d'investissement annuel.

Les besoins d'investissement recensés pour la période couverte par les premiers plans quinquennaux de développement national (PND) (gestion des ressources naturelles et lutte contre la désertification) sont les suivants: a) 30 millions de dollars pour le premier; b) 44 millions de dollars pour le deuxième; et c) 54 millions de dollars pour le troisième, ce qui reflète les préoccupations accrues suscitées par l'environnement durant cette période. Pour ce qui est du 4^e PND (1998 à 2000) les besoins ont été évalués à 8,9 millions de dollars.

Les organismes de développement et les institutions financières tels que le PNUD la FAO et la Banque Mondiale, plusieurs pays donateurs bilatéraux et l'Union européenne ont apporté un appui considérable à l'exécution des projets de conservation homologués par les PND.

Plusieurs fonds axés sur l'environnement sont en voie d'établissement, notamment le Fonds pour l'environnement. La création d'un Fonds national de lutte contre la désertification devrait bientôt être annoncée dans le Journal officiel. Ces projets visent essentiellement à instituer des unités financières décentralisées, gérées par des mécanismes validés par l'ensemble des acteurs concernés.

Les indicateurs

Malgré les résultats significatifs enregistrés dans plusieurs secteurs en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse, il reste encore à les consolider en les institutionnalisant, et à assurer leur durabilité en améliorant la coordination des activités multi-sectorielles.

L'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est étayée par un projet UNSO/Luxembourg qui partage les locaux du SEPA. Ce projet pertinent a permis d'entamer un processus qui devrait

permettre d'instaurer plusieurs ajustements institutionnels ainsi qu'une vision nouvelle du problème global de la désertification et du développement durable.

En outre, le comportement et la sensibilité des citoyens (surtout en zone rurale) vis-à-vis de l'environnement ont considérablement évolué, vraisemblablement grâce aux activités d'éducation à l'environnement et d'autres mesures prises par les acteurs concernés. C'est peut-être là que résident les perspectives d'avenir.

COTE D'IVOIRE

La désertification est avant tout un processus de dégradation des terres, lié principalement aux effets de l'activité humaine. La diminution importante des précipitations observée en Côte d'Ivoire, depuis la fin de la décennie 60, et les modifications profondes des milieux naturels induites par la pression anthropique et démographique amènent à s'interroger sur l'avenir des systèmes de production assurant la régénération des ressources naturelles.

De ce fait, les problèmes d'aménagement se posent aujourd'hui en terme de gestion durable et de lutte contre la dégradation des terres. La Côte d'Ivoire, de plus en plus consciente de la gravité des difficultés qu'elle affronte, développe ces dernières décades, des programmes d'action qui tiennent compte des nouvelles contraintes bioclimatiques et écologiques. Cette prise de conscience est marquée, entre autres, par la ratification le 4 mars 1997 de la Convention sur la Lutte Contre la Désertification (CCD), ainsi que toutes les autres Conventions pour la Protection de l'Environnement.

L'objectif de ce Rapport est de faire le point sur les activités qui sont menées par la communauté ivoirienne pour lutter contre la désertification et les effets de la sécheresse.

Le Rapport passe en revue les causes et manifestations de la désertification en Côte d'Ivoire, les incidences sur les activités productrices, l'évolution de la coordination de la CCD, ainsi que les domaines d'interventions prioritaires en matière de lutte contre la désertification. Pour chaque domaine, il est fait une brève analyse de la situation. Ainsi, sont analysés le cadre institutionnel et juridique, les stratégies de mise en valeur des ressources, la participation des principaux acteurs, et le développement des axes prioritaires d'intervention ainsi que des programmes et activités.

DJIBOUTI

La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse (CCD) fut adoptée le 17 juin 1994 à Paris et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996. La République de Djibouti a signé cette Convention en 1994 et l'a ratifiée le 1er juin 1997. Le présent rapport concerne la mise en oeuvre de la CCD. Un rapport national sur l'état d'avancement de cette mise en oeuvre est prévu par l'article 26 de la Convention. L'objet du présent rapport concerne cet état d'avancement dans la République de Djibouti. Il sera présenté à la 3ème conférence des parties, planifiée en novembre 1999.

Il est le fruit d'un travail préparatoire réalisé par un consultant national mis à la disposition du pays par la CCD par le biais de l'IGAD (avril 1999), des amendements et corrections résultant d'un atelier national organisé le 11 mai 1999 à Djibouti, et d'un travail final de mise en forme au sein d'un groupe plus restreint, regroupant les représentants des partenaires engagés dans le PAN. Il met l'accent principalement sur les mesures politiques et le développement institutionnel nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention, en soulignant les liens avec les autres programmes d'action en cours de réalisation ou de préparation, ayant un lien avec la lutte contre la désertification.

Concernant les stratégies et programmes de développement durable entrepris antérieurement à la Convention, il convient de signaler un certain nombre d'axes stratégiques prenant en compte les impacts éventuels sur l'évolution de l'environnement naturel, convergeant ainsi avec les orientations actuelles de la Convention, et notamment la lutte contre la pauvreté, la diminution du taux de dépendance alimentaire de la Nation ou encore la diminution du taux de dépendance énergétique nationale.

Cependant, la grande méconnaissance des ressources naturelles et des mécanismes régissant l'évolution des milieux naturels à Djibouti, couplée avec une faible capacité nationale de gestion économique et financière des biens et services publics, ont conduit à une dégradation de l'environnement rural et à une large inefficacité des efforts de développement économique et social pendant cette période, couvrant les années 1977 (accès à l'indépendance du pays) et 1989. Le conflit armé de 1991 à 1994 et le tarissement des ressources financières extérieures ont ensuite aggravé ce bilan.

Pour la période 1990-2000 correspondant à la signature de la Convention, malgré les péripéties politiques précédemment évoquées, une nouvelle loi d'orientation économique et sociale a repris les axes stratégiques cités plus hauts, et a affiché de nouveaux axes, dont certains touchent la lutte contre la désertification, à savoir notamment:

- l'intensification et la diversification du développement des zones rurales;
- la protection de l'environnement et la lutte contre la désertification;
- l'intégration des femmes et des jeunes au processus de développement économique et social;
- la promotion des activités du secteur tertiaire.

Du fait de la guerre civile survenue de 1991 à 1994, les objectifs de la 2ème loi d'orientation et du plan quinquennal 1991-1995 n'ont pu être atteints. C'est pourquoi, la majorité des actions prévues et non exécutées, ainsi que de nouveaux axes prioritaires faisant suite au conflit interne (réhabilitation, réinsertion sociale, réformes institutionnelles, structurelles et financières), constituent aujourd'hui les stratégies et priorités des plans ou politiques de développement durable de la nation.

Concernant les stratégies et priorités sectorielles participant à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse, les

secteurs impliqués sont les suivants: la pêche artisanale, l'élevage, l'agriculture oasienne, le développement de l'hydraulique, l'éducation environnementale et l'intégration de la femme et de l'enfant dans le processus de développement économique et social, et enfin la recherche scientifique en matière de lutte contre la désertification, et en matière d'atténuation des effets de la sécheresse.

Mis à part les programmes sectoriels évoqués ci-dessus, les plans ou programmes d'action ayant des implications dans la lutte contre la désertification sont:

- le plan d'action national pour l'environnement (PANE): en phase de finalisation
- le programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN): en cours d'élaboration
- le programme spécial de sécurité alimentaire (PSSA) dont une partie du financement est acquis
- le programme de reconnaissance quantitatives et qualitatives des principales nappes profondes et des nappes inféro-flux des principaux réseaux hydrographiques du pays
- le programme d'aménagement des points d'eau pastoraux dans le district d'Obock, dans le cadre du projet d'appui en faveur de la Corne d'Afrique (HASP) IGAD - USAID: programme soumis à l'IGAD
- le programme régional de développement de l'élevage en Afrique de l'Est (RELIDEPEA) IGAD-UE
- le programme PACE: Panafrican Control of Epizooties (Union Européenne) qui concerne 35 pays d'Afrique
- le programme national de réhabilitation
- le programme d'ajustement structurel

L'ensemble de ces plans d'actions ou programmes visent un développement durable et s'appuient sur une démarche participative associant les ONG, les associations socio-professionnelles et les populations concernées.

Les mesures institutionnelles prises à Djibouti pour la mise en oeuvre de la Convention, et notamment pour l'élaboration du Programme d'Action National (PAN), sont principalement celles déjà adoptées pour la mise en oeuvre d'un autre programme plus large, le Programme d'Action National pour l'Environnement (PANE), dont le PAN est une composante. Parmi ces mesures, la plus importante concerne la création des structures de coordination nécessaires à la mise en oeuvre du PAN. A partir de la structure de pilotage du PANE, constituée du Comité National pour l'Environnement (et du Comité Technique pour l'Environnement), le Comité Directeur National (CDN) pour le PAN supervise les travaux de comités régionaux pour le PAN, eux-mêmes en relations étroites avec les communautés de base.

Le CDN est l'Organe National de Coordination du PAN. Son secrétariat technique est assuré par le Service de l'Agriculture et des Forêts (Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la mer). Le CDN regroupe des institutions techniques publiques et privées, des ONG et associations opérant dans le domaine de la lutte contre la désertification, ainsi que les partenaires du développement. Ses fonctions sont principalement de définir les grandes lignes d'orientation des politiques, stratégies et priorités en matière de lutte contre la désertification, de piloter et coordonner toutes les actions de lutte contre la désertification, notamment dans le cadre du PAN, d'identifier par un processus participatif les programmes et projets en matière de lutte contre la désertification, et approuver les programmes de travail pour l'exécution des programmes. Les moyens dont dispose le CDN sont principalement des ressources humaines, provenant principalement des organismes membres du comité, ou plus occasionnellement provenant de l'extérieur. Sur le plan financier, le CDN ne dispose pratiquement pas de ressources propres, ce qui rend l'exécution de ses tâches parfois très difficile. A l'échelon sous-régional, l'IGAD reste le principal partenaire du CDN pour la mise en oeuvre de la convention CCD.

A ce jour, le CDN ne dispose d'aucune capacité en matière de système d'information, ne dispose pas d'accès à l'internet, site web ou réseau d'information (interne et externe). Ayant été créé en avril 1998 et validé par arrêté présidentiel le 6 mai 1999, le CDN n'a eu ni le temps ni les moyens nécessaires pour développer ses propres bases des données et ne dispose que de quelques monographies réalisées dans le cadre de la préparation de PAN. Les nombreuses données de base existantes dans le domaine de la lutte contre la désertification se trouvent éparpillées dans les principales institutions en charge de la gestion des ressources naturelles, notamment : les différents services techniques du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la mer, l'ISERST, le Ministère de l'habitat, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement du territoire (Direction de l'Environnement), le CRIPEN, le Service de la Météorologie Nationale. Des projets existent cependant pour organiser le circuit local de cette information, et la rendre plus facilement accessible.

Les mesures d'ajustement et de renforcement du cadre institutionnel, ainsi que les mécanismes de coordination et d'harmonisation des actions de lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse sont pour le PAN identiques à celles prises pour le PANE, compte tenu des liens organiques existants entre eux. Le PAN constitue une composante essentielle du PANE et s'articule parfaitement avec ses grandes orientations en matière de lutte contre la désertification. Il a le souci d'éviter les doubles emplois et de favoriser les synergies entre les différents plans stratégiques d'intérêt communs, s'appuie sur les expériences accumulées lors de la préparation du PANE, ainsi que sur celles acquises dans le cadre des projets ou programmes d'actions en matière de lutte contre la désertification antérieurs au PAN.

A l'instar de toutes les conventions issues de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio en 1992, la stratégie de communication et de sensibilisation du public adoptée est l'application du processus participatif. Les principaux axes de communication et de sensibilisation retenus sont :

- l'organisation de séminaires et ateliers nationaux et régionaux (districts), de concertation et de restitution,
- la médiatisation des problématiques et des activités entreprises,
- l'organisation de tournées de terrain ,
- la réalisation d'études techniques complémentaires sur la désertification, et la réalisation de projets pilotes de démonstration de lutte contre la désertification à travers les ONG et Associations socioprofessionnelles, avec diffusion des résultats,
- la réalisation d'un rapport de synthèse sur la désertification en République de Djibouti,
- la rédaction participative du PAN ,
- la réalisation d'un rapport sur la mise en oeuvre de la CCD (le présent rapport),
- l'organisation d'un forum national pour approbation et adoption du PANE et du PAN.

Le contenu des messages diffusés s'articule autour des thèmes liés à la désertification, des actions de luttés contre ce phénomène ou des thèmes pouvant avoir une quelconque influence sur eux, tenant compte des objectifs globaux et axes stratégiques dans le contexte international, régional, sous-régional, national et local.

Le processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du PAN et de l'accord de partenariat avec les pays développés et les autres entités intéressées s'inscrit, compte tenu du recours de Djibouti à un programme d'ajustement structurel et financier, dans un contexte où l'essentiel des travaux de planification et d'exécution des programmes et projets de développement économique et social et de coopération sont liés à l'obtention d'un accord financier de partenariat entre les bailleurs extérieurs, le Gouvernement et les structures associatives socioprofessionnelles, ONG et communautés locales.

Dans le cadre de l'appui à l'élaboration et à la mise en oeuvre du PAN, la répartition des rôles et tâches entre partenaires est ainsi définie:

- l'UNSO/PNUD assure l'appui technique et financier au processus de la préparation du PAN et participe au processus consultatif,
- l'Etat, responsable de l'élaboration du PAN et de la mise en oeuvre du PAN est le promoteur essentiel de l'environnement nécessaire tant au niveau institutionnel, organisationnel que juridique,
- Les structures associatives socio-professionnelles, les ONG nationales et les communautés de base : rôle de préparation et d'élaboration du PAN, de consultation et de concertation, ainsi que d'exécution et de

gestion des actions entreprises dans le cadre du PAN. Leur rôle est prépondérant.

Ces dernières ont relevé des lacunes au processus consultatif: d'une part, les comités régionaux pour l'environnement ne furent pas suffisamment opérationnels et les concertations et consultations qui devaient avoir lieu ne furent pas toujours tenues; d'autre part, les associations socioprofessionnelles et ONG locales, pour la plupart de création récente et inexpérimentées ne sont pas toutes à même d'appliquer la démarche participative.

La conséquence est que les priorités établies n'ont pas entièrement pu être concrétisées.

Les mesures prises ou prévues dans le cadre du PAN, sont le résultat d'un diagnostic exhaustif et objectif des expériences passées en matière de lutte contre désertification :

- 1) le PAN a exploité les données de base cumulées sur les ressources naturelles (eau, sol et végétation)
- 2) le PAN a exploité les données des études réalisées dans le cadre des projets ponctuels de développement et de lutte contre la désertification
- 3) le PAN a considéré pour siennes, toutes actions entreprises dans le cadre de la préparation du PANE et relatives à la lutte contre la désertification, notamment, les projets de démonstration, les mesures institutionnelles, organisationnelles et consultatives.

Les projets de démonstration retenus dans le cadre du PANE couvrent trois domaines essentiels :

- * la gestion et l'économie de l'eau
- * la lutte contre la désertification
- * l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain.

Ce diagnostic a permis de faire le point de la situation de départ du processus PAN et de formuler des propositions pour l'élaboration du programme proprement dit.

Les mesures prises pour améliorer le climat économique permettant de créer un environnement favorable au développement économique et social de la Nation visent avant tout la restauration de la stabilité politique. Les mesures préalables furent principalement :

- la réconciliation entre le mouvement armé (FRUD) et le Gouvernement le 24 décembre 1994
- la réforme institutionnelle et juridique (adoption de la constitution nationale, le pluralisme, etc..)

En second lieu vient la mise en place d'un programme d'ajustement structurel. Aujourd'hui, l'évaluation des performances accomplies durant la première phase du programme, qualifie la République de Djibouti pour accéder à la phase suivante *Programme de réformes soutenues par une facilité d'ajustement structurel renforcé (FASR)+.

Enfin, l'articulation du PAN avec le programme de réformes et le plan de développement économique et social constitue le troisième volet des mesures prises pour améliorer le climat économique.

Les principales composantes de ce plan de réformes sont :

- la consolidation des équilibres macro-économiques
- la poursuite des réformes institutionnelles
- la restructuration économique et les réformes sectorielles
- la lutte contre la pauvreté et le filet de protection sociale

L'aspect lutte contre la désertification et atténuation des effets de la sécheresse, objectif de la convention CCD, se trouve consigné dans la dernière composante du plan et occupe une place de choix dans le plan de développement économique et social.

Les programmes et projets du plan triennal de réformes d'ajustement structurel renforcé, d'intérêts avec le PAN concernent : la promotion féminine, la création d'un fonds social de développement des travaux publics et le développement social, et la réinsertion sociale des soldats démobilisés (programme de réhabilitation).

Les ressources financières allouées pour la mise en oeuvre de la convention CCD ne sont pas encore inscrites au budget national, compte tenu que le PAN n'a pas encore été adopté par le gouvernement. La contribution financière nationale sera inscrite probablement dans le budget extraordinaire 2000. Actuellement, la création d'un *fonds national pour la protection de l'environnement*, notamment pour la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse et autres catastrophes naturelles, se trouve en cours d'élaboration et les partenaires sociaux impliqués sont tenus d'y participer au niveau local, les structures associatives (associations socioprofessionnelles, ONG) et les structures communautaires ont suffisamment pris conscience que, pour assurer la mise en oeuvre de la CCD et la gestion environnementale durable, leur participation active sous toutes les formes et à tous les niveaux était incontournable. A ce sujet, les ONG et associations contactées dans le cadre de l'élaboration du présent rapport sont, sans exception, prêtes pour apporter leur participation à toutes actions de lutte contre la désertification et de créer à cet effet des fonds spéciaux.

Concernant les moyens permettant de mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre la désertification, et l'évaluation de ceux-ci, la mise en place d'un dispositif global d'observation et de suivi approprié des milieux nécessiterait des moyens matériels, technologiques, structurels et des capacités humaines, que la République de Djibouti, n'a pas encore eu la possibilité de mobiliser.

A l'heure actuelle, aucun département sectoriel en charge de la gestion de l'information sur l'environnement, notamment, la désertification et la lutte

contre ce phénomène, ne peut prétendre jouer pleinement son rôle. Les dispositions et les moyens limités dont ils disposent, très souvent non fonctionnels, se trouvent éparpillés dans différents services, et l'exploitation des données potentiellement disponibles est rendue très difficile.

Dans ce contexte, le plan d'action national pour l'environnement (PANE) propose la mise en place d'un système d'information environnementale (SIE) qui compléterait les lacunes existantes d'information (centralisation et diffusion), au sein d'un Observatoire National de l'Environnement.

L'identification d'indicateurs pertinents et la mise en place des moyens matériels et humains permettant de les mesurer régulièrement, restent aujourd'hui un objectif prioritaire, que toutefois la République de Djibouti ne pourra atteindre sans un appui extérieur.

L'EGYPTE

Introduction

L'Égypte a joué un rôle actif dans la formulation de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD), conclue à Paris en juin 1994 et entrée en vigueur en décembre 1996, après avoir été ratifiée par le nombre de pays requis, l'Égypte étant le quatrième pays à l'avoir ratifiée. Les Parties à la Convention ont des obligations à remplir, la principale étant d'élaborer et d'exécuter un Programme d'action national (PAN) de lutte contre la désertification dans le but d'identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse.

La problématique

L'Égypte, qui occupe plus d'un million de kilomètres carrés, s'étend à l'extrémité nord-est du continent africain. Son climat est très chaud et sec en été, et chaud en hiver, avec des précipitations occasionnelles. La région septentrionale du pays, baignée par la Méditerranée, bénéficie d'un climat plus tempéré.

Le Nil constitue la première source d'eau du pays, et entretient le système d'agriculture irriguée de la vallée et du delta du Nil. Actuellement, ce fleuve fournit à l'Égypte 5,5 milliards de mètres cubes d'eau par an, dont 85 pour cent sont utilisés par l'agriculture. L'eau constitue le facteur limitatif du système de production agricole : plus il y a d'eau disponible, ou recyclée pour l'irrigation, plus les terres cultivées peuvent s'étendre.

L'agriculture pluviale est pratiquée sur une étroite bande de terre en bordure de la Méditerranée. De nombreux projets de récupération de l'eau ont été mis en place par les collectivités locales pour cultiver, entre autres, l'orge, le blé, les figues et les olives. Une zone de pâturages extensifs se trouve au sud de cette bande et une autre, dans le Sinaï et sur les versants montagneux de la mer Rouge. Les oasis du désert occidental sont habitées par de petites collectivités pratiquant une agriculture extensive, qui captent l'eau

souterraine pour irriguer leurs champs. La pleine utilisation des ressources existantes est limitée par des facteurs socio-économiques.

L'Egypte compte aujourd'hui environ 62 millions d'habitants, vivant principalement dans la vallée et le delta du Nil. Cette forte densité démographique impose des pressions considérables aux ressources terrestres. La plupart des terres sont surexploitées, avec des périodes très réduites de mise en jachère et l'utilisation de grandes quantités d'engrais. Dans les zones où les installations de drainage subsurface sont inefficaces, voire absentes, la saturation en eau ainsi que la salinité et la sodicité concomitantes entraînent une dégradation des terres.

Les composantes du PAN égyptien

L'Agence égyptienne des affaires environnementales (EEAA) est l'Organe national de coordination de la CCD. Au sein de la structure organisationnelle de cette Agence, un Comité national de coordination (CCN) a été établi et un centre de liaison désigné.

Le CCN est présidé par le directeur exécutif de l'EEAA et compte parmi ses membres des représentants des ministères compétents et de l'Assemblée du peuple, ainsi que des experts et des représentants du secteur privé, des coopératives et des ONG.

Le CCN a adopté un ordre du jour rationnel pour formuler le Programme d'action national. Il a été décidé de suivre plusieurs axes simultanés. Premièrement, la sensibilisation des principaux acteurs aux questions liées à la désertification et à la CCD, par le biais de réunions, d'ateliers et de campagnes de presse. Deuxièmement, la définition des problèmes et des possibilités, notamment en évaluant les projets menés à bien afin d'en tirer des enseignements. Troisièmement, les aspects multi-sectoriels de la désertification et de la lutte contre ce phénomène, notamment dans une perspective socio-économique. Quatrièmement, l'établissement de relations réciproques entre des projets sectoriels pertinents afin de faciliter le lancement du PAN. Par la suite, au fur et à mesure que le processus évoluera, les nouveaux projets seront orientés de façon plus institutionnelle vers l'esprit à multiples facettes de la CCD.

Le présent rapport est soumis par l'Egypte conformément à ses obligations découlant de la CCD. Il commence par une description des aspects environnementaux de la gestion des ressources, et examine ensuite l'importance des ressources et les considérations stratégiques liées à leur utilisation, notamment la réorganisation structurelle récente des politiques économiques nationales et le marché libre. Le rapport de l'Egypte présente ensuite des exemples de projets de lutte contre la désertification, menés à bien, en cours et à venir, et conclut par une description des indicateurs.

Les projets présentés dans ce rapport ont été sélectionnés de façon à refléter la multiplicité des efforts de lutte contre la désertification déployés par l'Egypte dans le contexte du développement durable. Les exemples présentés couvrent tous les types d'utilisation des terres, agriculture irriguée et pluviale aussi bien que pâturages. Ces exemples reflètent également les mesures prises et/ou planifiées pour améliorer le milieu physique, ainsi que les capacités institutionnelles des acteurs concernés. Ils témoignent en outre des

les initiatives locales, existantes et/ou prévues, que des mesures d'envergure, notamment de portée régionale.

L'ERYTHREE

1. Les stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable

Un effort considérable a été déployé pour préparer le PAN à la lumière des politiques, stratégies et plans existant, en Erythrée, en matière d'environnement. Il est encourageant de savoir qu'il existe déjà nombre de lois, de stratégies, de politiques et de plans qui soutiennent concrètement la mise en oeuvre de la CCD. Parmi les politiques et plans de développement durable les plus importants figurent la Constitution, la Politique macro-économique, le Plan national sur la diversité biologique, le Cadre et Programme national de politique économique pour 1998-2000, ainsi que les Stratégies relatives à la foresterie, aux ressources animales, à l'énergie, aux ressources en eau, au secteur privé, à la réinstallation, et à l'environnement. Le Plan national de gestion de l'environnement (NEMP-E) de 1995 a constitué une source de renseignements extrêmement précieuse pour la préparation du PAN. Ce plan expose clairement la stratégie, les plans et le programme envisagés par le gouvernement pour parvenir à une gestion nationale de l'environnement aussi rationnelle que possible.

2. Les mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention

L'Organe national de coordination (ONC), dont le but est de parvenir à l'utilisation durable des ressources et au développement économique durable, est parfaitement conscient du rôle joué par d'autres organismes dans la planification et l'exécution des programmes de développement économique. Le rôle de catalyseur qui lui incombe consiste à orienter et à conseiller les organismes directement concernés par la gestion de l'environnement.

La quasi-totalité des ministères concernés et des organisations publiques, de masse et privées possèdent des plans et des programmes qui affectent l'environnement, d'où l'urgence d'établir des relations harmonieuses entre ces différents acteurs, relations qui ne seront fructueuses que s'ils parviennent tous à comprendre l'interdépendance qui existe entre leurs actions individuelles.

L'Organe national de coordination (ONC) s'efforce de relever un défi de taille: créer des conditions propices à l'intégration et à l'harmonisation des plans et des opérations de tous les acteurs concernés. Suite à la ratification de la CCD en août 1996, le Bureau présidentiel a désigné le Ministère de l'agriculture comme Organe national de coordination pour la CCD. Peu de temps après, le Ministre de l'agriculture a autorisé le Département des Ressources terrestres et de la Production agricole à diriger l'ONC, et à mettre toutes les ressources techniques du département et du Ministère de l'agriculture à sa disposition. Le Directeur général du département a été chargé de jouer un rôle de liaison, à l'échelle nationale, pour les activités liées à la CCD et a créé un bureau spécial à cet effet. Un coordonateur du PAN, possédant une expérience en matière

de gestion des ressources naturelles, a été engagé pour coordonner la mise en oeuvre de la CCD.

L'Organe national de coordination prépare actuellement le document du PAN, soutenu par un comité technique composé de 15 représentants des organisations gouvernementales, privées, publiques et de masse les plus compétentes, et en concertation avec les comités locaux et le coordonateur du PAN.

La collaboration étroite des organismes concernés, notamment la mise à disposition des informations nécessaires à la préparation du PAN, est des plus encourageantes. Des informations nationales prioritaires ont été fournies par les ministères compétents, la Chambre de commerce, les organisations de masse (ONG locales) et les collectivités. Ces données sont recueillies par des moyens tels que logiciels interface, consultations, réunions et documents.

Le Comité technique a joué un rôle clé dans le recueil, l'évaluation et la préparation des documents, ainsi que dans l'examen des projets de PAN. Il organise des réunions régulières sous la présidence du NFP, possède un plan de travail et a accès à des banques de données nationales et étrangères. Tous les membres du Comité, qui sont des experts et ont une expérience de la gestion de l'environnement dans leur propre organisation, servent de conseillers techniques dans la lutte contre la désertification.

3. Le processus participatif engagé à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action

Le Gouvernement érythréen a pris différentes mesures pour transférer des informations aux acteurs concernés et les sensibiliser aux problèmes de la désertification, notamment en organisant des ateliers, des séminaires et des campagnes de sensibilisation, avec la participation active des gouvernements locaux, des ONG et du Ministère de l'éducation.

4. Le processus consultatif engagé à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du PAN et des accords de partenariat avec les pays Parties et les autres entités intéressées

Le PAN sera enrichi par les apports des collectivités locales grâce aux ateliers régionaux qui seront organisés dans tout le pays pour connaître le point de vue des membres de ces collectivités sur les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures pratiques qu'ils envisagent, et de réfléchir aux moyens d'accroître la participation locale et la mobilisation des ressources. Ultérieurement, un forum national devrait être organisé, avec la participation active de tous les acteurs concernés, afin de leur permettre d'identifier les priorités de la lutte contre la désertification.

Comme indiqué plus haut, des consultations ont eu lieu entre les organisations concernées, mais la lutte contre la désertification est une tâche complexe, et la contribution d'autres entités a été sollicitée et obtenue, notamment l'UNSO/PNUD, l'UE, DANIDA, SOS Sahel, l'Organisation internationale de perspective mondiale, Grass Root International, la FAO, le CSIRO, l'ICRAF, le DFSC, et des ONG. Ces organismes ont apporté des fonds, leur savoir-faire et des orientations.

5. Les mesures prises ou prévues dans le cadre du PAN, notamment pour améliorer le climat économique, conserver les ressources naturelles, renforcer les capacités institutionnelles, améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et surveiller et évaluer les effets de la sécheresse

Les initiatives de plusieurs secteurs ont joué un rôle non négligeable dans la mise en oeuvre du PAN. Des mesures ont notamment été prises pour améliorer le climat économique, conserver les ressources naturelles, renforcer les capacités institutionnelles, améliorer la connaissance du phénomène de la désertification, ainsi que pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse.

L'établissement d'un système d'alerte précoce, l'introduction d'un système d'agriculture intégrée et les mesures de reboisement et de conservation des sols et de l'eau menées par le Ministère de l'agriculture contribuent directement à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la remise en état du milieu naturel. De même, les Département de l'Environnement, de l'Eau et des Sols ont pris d'importantes mesures concrètes, orientées notamment vers la conservation de la diversité biologique, le développement du système d'information, et la classification agro-écologique. Les Département des Ressources en eau et de l'Énergie ont également fait le point sur leurs priorités d'action en introduisant des sources d'énergie de substitution.

Toutes les institutions concernées ont établi un plan d'action visant à améliorer la situation et à renforcer les capacités politiques et institutionnelles dans le sens d'une orientation et d'une réglementation efficaces. Il convient également de mentionner le rôle positif joué par le secteur privé, l'Union nationale des femmes érythréennes, l'Union nationale de la jeunesse et des étudiants érythréens, et la Confédération érythréenne des travailleurs, qui ont soutenu des programmes de conservation axés sur la lutte contre la désertification.

Les liens tissés avec des programmes d'action sous-régionaux et régionaux se sont surtout concentrés sur l'IGAD et le Comité de la science et de la technologie, qui a contribué à la sensibilisation du public ainsi qu'à l'identification de programmes d'action pertinents.

6. Les ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la CCD, et les aides financières ainsi que la coopération technique reçues et requises, avec identification des besoins et de leur ordre de priorités

Outre les ressources financières nationales allouées à toutes les activités liées à la CCD, décrites plus haut, plusieurs projets sont financés par des organisations internationales telles que : UNSO/PNUD, CCD, IGAD, UNICEF, Fondation Heinrich Boll, Banque Mondiale, SEM, FNUAP, DANIDA, UE, SOS Sahel, FAO, NORAD, ADF et SIDA.

On notera que des étudiants et des collectivités locales mènent des actions de conservation telles que de vastes projets de reboisement.

7. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse

L'Erythrée entend évaluer les progrès enregistrés dans la lutte contre la désertification, par des moyens tant formels qu'informels. Parmi les moyens informels figurent des réunions, des ateliers et des séminaires, des rapports sur les activités liées à la désertification et des missions annuelles d'évaluation. En outre, le Système d'alerte précoce et d'information alimentaire permettra de suivre les progrès accomplis en matière de sécurité alimentaire. Pour ce qui est des moyens formels, il s'agira de discuter et d'adopter une série de repères ou cibles à atteindre dans la lutte contre la désertification, avec des cibles qualifiées et temporelles. Un autre objectif du PAN consistera à établir des indicateurs pour ces repères ou cibles. Le processus du PAN vise à systématiser l'établissement des rapports nationaux et locaux sur les mesures de lutte contre la désertification. Ces rapports comporteraient notamment une analyse des mesures prises et des impacts dans les secteurs clés de l'agriculture, l'énergie, l'environnement, les sols, et l'eau, en termes d'amélioration des conditions socio-économiques, de progression de la conservation des ressources naturelles, de renforcement des capacités institutionnelles, d'amélioration des connaissances sur la désertification, de renforcement des capacités de prévention et d'atténuation de la sécheresse, et d'amélioration de la participation locale.

L'ETHIOPIE

Le premier rapport national examine le processus du PAN sous divers angles, notamment son degré d'intégration dans d'autres politiques et stratégies socio-économiques, l'ampleur de la participation et de la consultation dans le cadre dudit processus, les mécanismes institutionnels établis pour mettre en oeuvre la CCD et d'autres activités pertinentes.

Avant la CCD, l'Ethiopie ne possédait ni plan ni stratégie spécifiquement axé sur la désertification mais l'érosion et la baisse de la fertilité des sols enregistrées depuis 25 ans ont débouché sur l'établissement de nombreux programmes de conservation, axés notamment sur la gestion des pâturages et du bétail dans les zones arides. Toutefois, ces programmes avaient adopté des méthodes trop directives et ont échoué. Outre des politiques impopulaires qui ont eu un effet dissuasif sur la gestion des ressources naturelles, le gouvernement a recouru à la mobilisation forcée au nom de la participation. Depuis le changement de gouvernement en 1991, des mesures administratives et politiques encourageant la responsabilisation et la participation des collectivités locales, ainsi que des macro-politiques privilégiant l'agriculture durable ont été adoptées et la coopération internationale a été renforcée dans le domaine de l'environnement.

Les principales macro-politiques sont l'*Agricultural Development Led Industrialization* (ADLI), la Stratégie de conservation de l'Ethiopie, la Stratégie régionale de conservation et la Politique de prévention des catastrophes et de planification préalable. A cela s'ajoute nombre de politiques et stratégies sectorielles et intersectorielles particulières, dont plusieurs sont entrées en vigueur après 1992, mais qui ne portent pas sur la

désertification. Enfin, plusieurs politiques ayant des répercussions importantes sur la lutte contre la désertification sont encore à l'état de projet, concernant, entre autres, l'utilisation et l'administration des terres rurales, la foresterie, les ressources en eau, la faune sauvage ainsi que la conservation des sols et de l'eau.

Le PAN a été conçu en prévoyant sa propre intégration dans le processus de planification socio-économique nationale. Il est adéquatement relié au cadre existant constitué par les plans de développement durable, les politiques sectorielles et intersectorielles particulières et, en particulier, la Stratégie de conservation de l'Éthiopie (SCE). La complémentarité entre le PAN et d'autres plans, notamment la SCE, a permis d'éviter tout double emploi. Le PAN précise que les politiques et stratégies, ainsi que les programmes d'action qu'englobe la SCE peuvent servir à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse dans la mesure où les principales aires de ressources naturelles sont concernées. Les politiques et plans de la Stratégie nationale de conservation considérés comme insuffisants pour le PAN ont été remplacés par d'autres politiques et stratégies à court, moyen et long terme, notamment pour l'application des principales mesures énoncées à l'article 10 de la Convention et à l'article 8 de l'Annexe concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Afrique.

En outre, un certain nombre de questions liées à la désertification étant traitées de façon générale dans les politiques sectorielles et intersectorielles spécifiques, certaines idées énoncées ont dû être réaffirmées et développées dans le PAN. Une étude approfondie de ces politiques devrait permettre de garantir la prise en compte de ces questions dans les politiques et stratégies globales des secteurs et sous-secteurs concernés.

Bien que le PAN contienne des directives politiques et stratégiques supplémentaires visant à faire ressortir les exigences particulières de la Convention, il est toujours considéré comme un programme d'action qui devrait permettre d'atteindre les objectifs de la Stratégie nationale de conservation et d'autres politiques et stratégies pertinentes. La formulation du PAN éthiopien ne s'est achevée qu'en novembre 1998, et son approbation et adoption officielle par le gouvernement devraient intervenir dans les mois à venir.

On s'attend à ce que le degré d'intégration du PAN augmente à mesure que les États de la région commenceront à appliquer leurs stratégies régionales de conservation. Lorsqu'ils seront pleinement opérationnels, les mécanismes institutionnels de la SCE/SCR, devraient contribuer à créer une atmosphère propice à l'intégration du PAN et une planification consultative.

L'Autorité de protection de l'environnement (EPA) et le NSC (National Steering Committee), établi à ce titre, constituent l'Organe national de coordination (ONC).

L'EPA a été établie en 1995, en vertu de la Proclamation 9 de 1995. Cet organe fédéral, chargé de coordonner et de réglementer la gestion de l'environnement, est responsable devant le Conseil des ministres et présente régulièrement un rapport au parlement. Il assume des fonctions élargies en rapport avec les questions environnementales. La loi habilitante actuelle ne précise pas clairement le rôle de coordination et d'intégration que l'EPA devrait jouer dans

la formulation, l'application, l'évaluation et l'examen des politiques, stratégies et plans d'action. Toutefois, la Stratégie de conservation de l'Ethiopie confie de telles responsabilités à l'EPA. Lors de la préparation de la législation-cadre sur l'environnement, des mesures avaient déjà été prises pour réviser la loi habilitante afin qu'elle reflète pleinement ce qui est attendu de l'EPA. Conformément au mandat qui lui a été confié, à savoir, effectuer des études sur la désertification et créer les conditions favorable à leur mise en oeuvre, l'EPA a créé un Groupe d'étude et de lutte contre la désertification.

L'EPA est composée de l'EPC (Comité de protection de l'environnement) et du bureau du directeur général, bras exécutif qui sert de secrétariat à l'EPC. Le budget de fonctionnement de l'EPA est couvert par le gouvernement fédéral, uniquement pour ce qui est des salaires et autres dépenses courantes. L'EPA dirige l'exécution d'un projet soutenu par la NORAD et visant à renforcer les capacités de mise en oeuvre de la Stratégie nationale de conservation. Depuis 1996, la NORAD a alloué CHF 5 596 378 à la phase III de la Stratégie nationale de conservation.

Le National Steering Committee (NSC) est composé de représentants de l'EPA, d'autres organismes gouvernementaux, d'institutions académiques et de recherche, ainsi que d'ONG. Les organismes gouvernementaux ont été sélectionnés sur la base de leurs compétences. Les ONG membres du NSC, déléguées par un groupe d'ONG, ont également été chargées de faire office de Comité spécial de coordination des ONG nationales. Seules deux femmes siègent au NSC. Les principaux groupes tels qu'agriculteurs, pasteurs et jeunes, n'y sont pas représentés car aucun d'eux n'est organisé à ce niveau. Le NSC, qui se réunit irrégulièrement, en fonction de l'intensité des activités du PAN, a toutefois l'intention de tenir des réunions régulières à l'avenir.

La NSC est responsable devant l'EPA. Il a été chargé de coordonner la mise en oeuvre des mesures intérimaires qui ont abouti à la formulation et au parachèvement du Programme d'action national établi sur la base des plans d'action. Jusqu'à présent, ce comité a réussi à diriger la formulation du Programme d'action national, au nom du Gouvernement et du peuple éthiopiens, grâce à fonds mis à disposition à cet effet par le PNUD/UNSO et le Secrétariat de la CCD et gérés par l'EPA.

Étant donné que le mandat actuel du NSC ne reflète que des tâches liées à la formulation du Programme d'action national, son avenir vis-à-vis de l'EPC doit être décidé. Jusqu'à présent, la participation de l'EPC au processus du PAN a été indirecte. La nécessité de faire participer l'EPC aussi précocement que possible à ce processus a toutefois été reconnue. En attendant, avec le renforcement de son organisme pluripartite, le NSC aura besoin d'un nouveau mandat pour la phase d'application du Programme d'action national.

Ni le NSC et ses membres individuels, ni les autres institutions chargées de recueillir, d'analyser et de stocker des données pertinentes sur l'environnement ne possèdent des banques de données réellement complètes et efficaces. L'Organe national de coordination est en train d'établir une banque de données sur la désertification qui sera accessible à d'autres utilisateurs. La responsabilité de formuler une Stratégie nationale de conservation pour l'Ethiopie a été confiée à un comité spécial, l'ESTC. En attendant, le NSC participe à une étude

et une évaluation mondiale des réseaux, institutions, agences et organismes pertinents, susceptibles de vouloir faire partie d'un réseau mondial qui soutiendrait la mise en oeuvre du Programme d'action national.

Outre les changements politiques et administratifs axés sur la décentralisation introduits par les gouvernements successifs, les mécanismes plus spécifiques de la Stratégie nationale de conservation, établis pour garantir la gestion efficace des ressources naturelles, se sont révélés efficaces. L'EPA est responsable des aspects réglementaires et assure la coordination de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale de conservation au niveau fédéral. Le MEDaC (Ministry of Economic Development and Cooperation) coordonne la planification, la programmation et la récapitulation des programmes globaux et des budgets annuels d'investissement, les programmes d'action de la Stratégie de conservation de l'Ethiopie (SCE) représentant le volet "environnement" du programme de développement global du pays. Des Comités régionaux de coordination pour l'environnement ont été établis, dont le secrétariat est assuré par le Bureau de la Planification ou de l'Agriculture. Des Comités de coordination pour l'environnement devraient être créés sous peu au niveau des zones, des Woreda et des collectivités (ZECC, WECC, CECC).

Un programme de renforcement des capacités des Comités régionaux de coordination pour l'environnement (RECC) et de leurs centres de liaison est en cours depuis 1996. Il reste toutefois beaucoup à faire au niveau des zones, des Woreda et surtout, au niveau communautaire, pour que la mise en oeuvre du PAN devienne réellement effective. Le PAN tient dûment compte de cette nécessité et un volet "renforcement des capacités" a été prévu pour chaque domaine d'activité dans sa liste de priorités.

Depuis 1996, des efforts globaux de communication ont été déployés dans le cadre de la Stratégie nationale de conservation, et des initiatives intéressantes plus particulièrement la CCD ont été prises dans le cadre processus du Programme d'action national, notamment, l'organisation de nombreux ateliers, la traduction de la Convention dans les principales langues vernaculaires, ainsi que la réimpression et la diffusion de dossiers d'information reçus du Secrétariat de la CCD. Les ateliers ont été complétés par des activités complémentaires telles qu'utilisation des médias et distribution de brochures, de banderoles, d'affiches et de T-shirts. Une séance spéciale a été organisée pour inciter la presse à participer à la diffusion d'informations et à la sensibilisation de la population.

Le Programme d'action national et plusieurs autres plans et programmes d'action sectoriels et intersectoriels seront traduits en projets concrets qui, pour la plupart, seront formulés et appliqués au niveau communautaire. Les ministères et bureaux responsables appliqueront les composantes du Programme d'action national, de la Stratégie de conservation de l'Ethiopie et de la Stratégie de conservation régionale dont ils assument la responsabilité en vertu de la législation actuelle.

Il existe en Ethiopie un certain nombre d'organisations traditionnelles axées sur la collectivité et d'autres formes d'organisations communautaires non traditionnelles sont en train de voir le jour. Le système de gouvernement décentralisé en place facilite la création d'ONG autochtones. Plusieurs

organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées par la lutte contre la désertification sont également implantées en Ethiopie.

Le Programme d'action national ne décrit pas les problèmes sous-régionaux ni leur relation avec les problèmes nationaux. Plusieurs mesures liées aux efforts sous-régionaux et susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du SRAP (Subregional Action Programme) sont néanmoins en cours ou prévues, notamment l'établissement d'une banque de données sur la désertification,.

Le Programme d'action national étant en place, l'Organe national de coordination devrait lancer des initiatives afin que les Etats régionaux servent de catalyseurs et de coordonnateurs pour la mise en oeuvre des projets et activités. Toutes les régions souhaiteraient avoir leur propre programme d'action. L'un des projets prioritaires prévus dans le cadre du Programme d'action national entreprend la formulation d'un tel programme.

L'analyse de la législation existante révèle que, malgré les mesures positives prises pour améliorer et moderniser les lois nationales sur l'environnement, ces efforts n'ont pas été assez systématiques et complets. Néanmoins, le Rapport national signale plusieurs tendances positives de bon augure pour l'avenir.

La Constitution de l'Ethiopie est sensible à l'environnement. La législation relative à la foresterie, à l'utilisation des ressources en eau et aux activités minières a été mise à jour récemment. Une nouvelle législation très importante concerne l'administration fédérale des terres rurales. La législation relatives aux ressources sauvages a été présentée au Conseil des ministres, avec un projet de réglementation relatif à l'utilisation, la gestion et la conservation de la faune et de la flore sauvages. La plupart de ces lois comportent, à divers niveaux, des dispositions visant à renforcer la participation des collectivités locales et à les responsabiliser, afin qu'elles puissent non seulement s'exprimer sur le mode de gestion des ressources dont elles dépendent, mais également participer activement à cette gestion.

La législation sur la foresterie et les ressources en eau ne saurait être effective tant qu'elle ne sera pas assortie d'un dispositif d'application, une lacune qu'il conviendrait de combler au plus vite. En outre, elle insiste surtout sur les procédures relatives à l'octroi des droits d'utilisation de l'eau et ne contient que très peu de dispositions concernant l'élimination ou la réduction des effets préjudiciables d'autres activités sur les ressources en eau ou les effets néfastes des ressources en eau sur d'autres ressources, y compris les sols. Le projet de législation sur les espèces sauvages insiste trop sur les restrictions et les interdictions et ne contient pas assez de dispositions reflétant les tendances actuelles de la conservation et de l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages, telles que l'accès raisonnable à ces ressources, la participation à la conception et à la gestion des aires protégées, et le partage des avantages.

D'autres questions relatives à la gestion des ressources naturelles ne sont pas du tout ou pas suffisamment couvertes par la législation, notamment la conservation des terres, cruciale pour la lutte contre la désertification. L'EPA est en train de préparer des projets de procédures et de directives concernant les études d'impact sur l'environnement (EIE), sur lesquelles il n'existe encore aucune loi.

Une étude et une analyse approfondies de la législation sur l'environnement ont été réalisées en 1997 afin d'identifier les faiblesses, les lacunes et les chevauchements dans ce domaine, et de recommander des réformes passant par une modification de la législation existante et la promulgation de nouvelles lois. L'EPA a l'intention d'entreprendre la réforme de la législation une fois que la loi-cadre sur l'environnement aura été approuvée et promulguée par le parlement.

La participation à part entière est reconnue comme étant indispensable à la gestion durable des ressources naturelles, y compris la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Une telle participation exige la responsabilisation des collectivités, afin qu'elles puissent prendre leurs propres décisions sur les questions affectant leur vie et leur environnement. L'évolution de la Stratégie de conservation de l'Éthiopie (SCE) et des Stratégies régionales de conservation a été très participative pour un pays qui, lorsque le processus de la Stratégie nationale de conservation a démarré, connaissait encore un régime centralisé et dirigiste. La participation se situait à divers niveaux - local, Woreda, zone, régional et fédéral. On chercha alors à établir un partenariat efficace entre les planificateurs, les décideurs et le peuple éthiopien pour gérer les ressources naturelles du pays, pour le bien des générations présentes et futures. La Stratégie nationale de conservation reflète l'approche de base de la CCD.

Des efforts ont été également déployés pour rendre le processus du PAN aussi participatif que possible. Quatre ateliers ont été organisés au niveau régional et quatre au niveau fédéral, auxquels ont participé, entre autres, des représentants des ONG, des donateurs et des Etats régionaux. Un atelier sur le rôle des ONG et des organisations communautaires a également été mis sur pied afin de sensibiliser ces organisations à la Convention, de créer un cadre leur permettant d'échanger leurs expériences et de les associer à la mise en oeuvre de la Convention. Cet atelier a formulé les attributions de l'Organe de coordination des ONG/organisations communautaires, ainsi que le plan d'action provisoire d'un Comité spécial composé de cinq représentants des ONG. La première réunion du Forum national (17 au 19 novembre 1998) a constitué une étape importante en réunissant les acteurs clés, allant des collectivités locales et ONG aux représentants des Etats régionaux, en passant par des organismes gouvernementaux fédéraux, des bailleurs de fonds, et des organisations internationales.

Les moyens extrêmement divers mis en oeuvre pour atteindre l'ensemble des secteurs de la société ont permis de sensibiliser la plupart des catégories institutionnelles. Toutefois, il reste encore à intensifier la participation et la sensibilisation des populations locales, étant donné que la mise en oeuvre du PAN commence au niveau local.

Un diagnostic de la dégradation des terres et de ses causes profondes a été effectué dans le cadre du processus de la Stratégie nationale de conservation. Outre la préparation d'un document de base sur la sécheresse et la désertification, l'Organe national de coordination a veillé à ce que les expériences et les initiatives de gestion des zones arides menées à bien soient passées en revue. Toutefois, ces efforts ne suffisent pas.

La gestion des ressources naturelles a radicalement changé au niveau tant de la planification que de la mise en oeuvre. Des progrès considérables ont été accomplis au niveau local par les agents de développement. Les ONG ont également été très rapides à adopter des méthodes participatives et d'habilitation. De plus en plus, la planification du développement local s'effectue en concertation avec les collectivités locales mais le rythme des progrès est inégal. Le fait que la Stratégie nationale de conservation offre un cadre institutionnel de coordination pour les projets en cours facilite l'intégration des projets pertinents. Si les projets et de programmes inscrits sur la liste des priorités du PAN sont exécutés en nombre suffisant, il y a des chances qu'ils entraînent des changements positifs.

Malgré les efforts ciblés déployés par le SCSE (Secretariat of the Conservation Strategy of Ethiopia) pour renforcer les capacités, et les efforts globaux menés dans ce sens par d'autres institutions gouvernementales et non gouvernementales, tous les acteurs locaux n'ont pas encore été atteints, aussi des efforts directs s'imposent-ils encore dans le cadre du processus du PAN. Il conviendrait que l'Organe national de coordination (ONC) prenne l'initiative de réunir les centres de liaison régionaux, pour discuter avec eux et émettre des recommandations concernant, entre autres, les mesures de renforcement des capacités et la mobilisation, par le biais de l'ONC, d'une assistance technique et financière extérieure.

Les efforts visant à associer les partenaires internationaux à la formulation du PAN n'ont guère été persistants. Le bureau extérieur du PNUD en Ethiopie, chargé de coordonner l'aide destinée au PAN, a organisé plusieurs réunions avec les bailleurs de fonds pour les sensibiliser, les mobiliser et les informer des mesures prises, des plans prévus et des rôles qu'ils pourraient jouer, notamment sur le plan financier. Durant les premières réunions, les représentants des donateurs connaissaient mal la Convention, mais les choses se sont progressivement arrangées. Si ces réunions n'ont pas abouti à la mise à disposition immédiate de fonds pour la formulation du PAN, elles auront peut-être incité les donateurs à réfléchir à la manière dont ils allaient s'acquitter des obligations que leur impose la Convention en apportant une aide au moment du démarrage du processus et de la mise en oeuvre effective. Toutes les activités qui ont abouti à la formulation du PAN ont été rendues possibles grâce aux fonds mis à disposition par le PNUD/UNSO et le Secrétariat de la CCD, et les consultants techniques fournis par l'IGAD. A ce jour, l'Ethiopie a reçu US\$ 365 000 pour la préparation de son Programme d'action national.

Bien que le gouvernement alloue des fonds à la protection de l'environnement, surtout pour la lutte contre la dégradation des terres, les efforts déployés pour mobiliser des fonds internationaux se sont révélés insuffisants pour parachever le PAN. Que ce soit sur le plan national ou international, la mobilisation de fonds exige soit l'établissement d'un Fonds national de lutte contre la désertification (FND), dans lequel des fonds non affectés peuvent être déposés, soit une liste de projets établie conformément au PAN. Bien que la préparation d'un instrument juridique pour l'établissement d'un FND soit pratiquement terminée, on notera qu'il ne s'agit pas du seul mécanisme et qu'il ne faut pas négliger l'assistance multilatérale et bilatérale à cet égard.

Il n'existe actuellement aucun mécanisme permettant d'observer et de suivre la progression de la mise en oeuvre du PAN. Toutefois, la Stratégie de conservation

de l'Éthiopie (SCE) et la Stratégie régionale de conservation stipulent que le suivi et l'évaluation, au niveau des projets mais surtout aux niveaux politique et stratégique, sont nécessaires. Des indicateurs sont en voie d'établissement pour faciliter le suivi et l'évaluation de la SCE. Ces indicateurs recouvrent l'environnement au sens large mais un système de suivi et d'évaluation du processus du PAN a été proposé par une étude commandée par le secrétariat de la CCD. Il reste donc à espérer que cette proposition sera facile à intégrer dans le processus de la SCE en cours.

LA GAMBIE

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, offre un cadre juridique à la coopération entre les pays associés pour le développement. La Gambie a signé cette Convention en juin 1994 et l'a ratifiée en janvier 1996.

Bien que les préoccupations suscitées par la désertification en Gambie aient été accentuées par la grave sécheresse qui a touché le Sahel en 1972 et 1973, ce n'est qu'en 1977 que commença une action concertée, d'intérêt général, pour combattre ce fléau, avec la proclamation de la Déclaration de Banjul. Cette Déclaration établissait une série de mesures législatives et institutionnelles concernant les ressources naturelles et l'environnement, qui aboutirent, en 1981, à la création d'un ministère technique séparé (Département d'Etat) pour les Ressources naturelles et l'Environnement, avec des départements/services techniques pour la foresterie, la pêche, l'eau et l'environnement.

Durant la décennie qui suivit ces mesures politiques, institutionnelles et juridiques, le gouvernement adopta une série de stratégies pour lutter contre la sécheresse persistante, que l'on peut regrouper comme suit: participation communautaire à la gestion des ressources, renforcement des institutions, recherche et développement, vulgarisation et éducation, et programmes et projets d'investissement public direct.

Suite aux échecs de la politique macro-économique, y compris les politiques de gestion des ressources naturelles, ces premiers efforts de lutte contre les menaces de désertification se sont poursuivis à un rythme accéléré.

Aux fins d'enrayer la détérioration persistante de l'économie et lancer un processus de croissance durable, le gouvernement a adopté un Programme de relance économique (ERP) en 1985, suivi d'un Programme de développement durable en 1990. Pour combattre les causes sous-jacentes de la dégradation écologique, le Gouvernement gambien a adopté une loi nationale sur la gestion de l'environnement (NEMA) en 1987, avant de formuler et d'adopter le Programme d'action pour l'environnement de la Gambie (GEAP) en 1992. Ces mesures postérieures au Programme de relance économique délimitent le cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, de la formulation des politiques, de la prise de décisions, de la mise en oeuvre et de la coordination, ainsi que de l'application des Conventions internationales sur la diversité biologique, sur les changements climatiques et sur la désertification. La NEMA a établi le Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) et l'Agence nationale pour l'environnement (NEA). Cette

dernière comporte plusieurs groupes de travail sectoriels, y compris le Groupe de travail sur l'agriculture et les ressources naturelles (ANR) créé en 1994 pour faciliter la coordination sectorielle.

Le Programme d'action pour l'environnement a eu des effets concrets sur la dégradation écologique mais n'a pas réussi à remédier aux lacunes et aux faiblesses structurelles de l'économie. C'est ce qui a incité le gouvernement à formuler un projet intitulé *The Gambia incorporated - Vision 2020* (Perspective intégrée de la Gambie 2020) en 1996, fixant des objectifs macro-économiques bien définis pour accélérer la croissance.

A l'issue de la signature de la CCD en 1994, le gouvernement a désigné le département de la Foresterie comme centre de liaison pour la mise en oeuvre de la Convention et a établi un Groupe spécial sur la désertification, en tant que sous-comité du Groupe de travail de l'ANR, pour lancer le processus. Le gouvernement a en outre choisi la République fédérale d'Allemagne comme pays médiateur pour l'élaboration du Plan d'action national (NAD) en Gambie, dans le cadre institutionnel du Programme d'action pour l'environnement (GEAP). Le Groupe de travail sur la désertification a mis sur pied un groupe de base composé de représentants de l'Agence nationale pour l'environnement (NEA), du département de la Foresterie et de GTZ en Gambie, pour faciliter le processus d'élaboration du Programme d'action au niveau national. A l'échelon local, le Groupe de travail passe par les Comités de coordination de division (DCC). Au sein de chaque division, le Comité de coordination compétent collabore avec le Groupe de travail à l'organisation de réunions au niveau du district et de la division.

Le Groupe de travail sur l'agriculture et les ressources naturelles (ANR) a entamé un processus participatif pour l'élaboration du Programme d'action national, parallèlement aux plans relatifs aux Conventions sur la diversité biologique et sur les changements climatiques, ainsi qu'aux plans d'action locaux pour l'environnement. Par le truchement du programme Action 21, le PNUD a financé un atelier de formation de trois jours sur le renforcement des capacités dans chaque division, afin de dynamiser la participation des collectivités locales au Programme d'action national. Des agriculteurs ont entrepris un voyage d'étude de deux jours pour mieux comprendre le phénomène de la désertification. Ces premières manifestations ont été suivies d'un Forum national, qui a rassemblé des représentants des collectivités locales, des autorités locales, des ONG, de la communauté des donateurs, du corps diplomatique, de groupes d'intérêts particuliers tels que femmes et jeunesse, du secteur privé, ainsi que d'organismes privés et gouvernementaux. Les travaux de cet atelier se sont déroulés dans le cadre de séances plénières et de groupes de travail.

Des consultations sur la Convention ont été organisées à trois niveaux, en adoptant une approche "de bas en haut" - collectivité/zone, division et national - aux fins de sensibiliser le grand public, de connaître le point de vue des collectivités locales et d'associer la population à l'exercice de planification stratégique de la CCD. Le pays a été divisé en 16 zones, en fonction de la couverture forestière et végétale, une équipe de spécialistes étant chargée de diriger le processus de consultation.

Le gouvernement a ratifié la CCD en janvier 1996. Pour honorer ses engagements liés à cette Convention et à d'autres conventions connexes, ainsi que pour

mettre en oeuvre les propositions de politique sectorielle en matière d'agriculture et de ressources naturelles émises dans le cadre de "Perspective 2020", le gouvernement a réalisé une étude sectorielle, avec l'appui du PNUD et de la FAO, qui a permis de déterminer des orientations et des stratégies sous-sectorielles pour résoudre des problèmes de désertification particuliers. De même, le processus de planification du PAN en cours a permis de définir les principales dispositions à prendre pour réformer les institutions et les gouvernements locaux, ainsi que les principales préoccupations à inscrire dans le Programme d'action national, concernant notamment l'agriculture et les ressources naturelles, la démographie et la pauvreté, ainsi que la désertification et la pauvreté,.

La surveillance du PAN se fera dans le cadre du Programme d'action pour l'environnement de la Gambie (GEAP). La stratégie de suivi vise à améliorer l'examen des progrès de routine; la gestion de l'environnement; l'évolution des phases consécutives du GEAP; l'état de l'environnement; les efforts de coordination des acteurs clés; les rôles et responsabilités en matière de collecte de données; et les évaluations périodiques.

A ce jour, le processus d'élaboration du PAN a bénéficié d'une assistance internationale considérable. Le GTZ et l'UNSO ont financé le premier Forum national de formation en matière de renforcement des capacités, ainsi que des voyages pédagogiques destinés aux agriculteurs, et ont apporté un soutien direct au centre de liaison, au titre de *Capacity 21*. Les autres sources de financement des principaux organismes publics concernés par la désertification sont les budgets nationaux et des fonds spécifiques, notamment le Fonds de développement des pêcheries et le Fonds national pour la foresterie. Il est prévu d'instituer un fonds spécial pour la désertification et la diversité biologique, dans le cadre de la Stratégie, afin de créer de nouvelles sources de financement .

L'annexe 1 au rapport de la Gambie résume les indicateurs et les repères utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans l'application du PAN en matière de foresterie, de conservation des sols, de gestion des ressources sauvages, de gestion du bétail, de gestion des ressources naturelles, d'énergie ainsi que de production agricole et de commercialisation. Ces indicateurs sont regroupés comme suit : indicateurs physiques, indicateurs du processus, et indicateurs des résultats du processus.

LE GHANA

Le Ghana est situé au sud de la partie centrale de l'Afrique occidentale, au sud du Sahara et au nord de l'équateur, dans le golfe de Guinée. Il est limité au nord et au nord-ouest par le Burkina Faso, à l'ouest par la Côte d'Ivoire, à l'est par le Togo et au sud par l'océan Atlantique.

Avec une superficie de 237 537 kilomètres carrés, ce pays compte environ 17,5 millions d'habitants, dont 20 à 50 pour cent vivent dans des zones relativement sèches soumise à un degré modéré à élevé de désertification. Ces régions sèches se trouvent principalement dans les zones les plus septentrionales ainsi que dans la savane côtière. Globalement, 30 à 40 pour cent de la superficie du Ghana sont exposés à la désertification.

Il convient également de souligner que si rien n'est fait pour enrayer le déboisement de la ceinture forestière, causé par l'agriculture, l'exploitation forestière, les activités minières, la fabrication de charbon de bois et le prélèvement de bois de feu, cette région risque de subir les effets de la désertification. Dans la région de savane (qui couvre environ 15,6 millions d'hectares), non moins de 14,7 millions d'hectares non protégés font l'objet d'une destruction, dont le rythme est estimé à 20 000 hectares par an.

Tel est le scénario de la dégradation des terres qui explique qu'au Ghana, la menace de désertification soit en train de prendre des proportions nationales. En fait, bien que les questions de développement et d'environnement soient inextricablement liées, la croissance économique l'emporte depuis longtemps sur les préoccupations écologiques. C'est la raison pour laquelle le processus de développement entraîne souvent dans son sillage une détérioration de terres productives, un déboisement, une désertification ainsi qu'une pollution de l'air et de l'eau.

La nécessité de réorienter les efforts de développement du Ghana dans le sens du développement durable et de la gestion rationnelle de l'environnement a été reconnue début 1973, avec la création du Conseil de protection de l'environnement (rebaptisé Agence de protection de l'environnement en 1994), axé sur l'intégration du développement et de l'environnement.

Ce processus a bénéficié d'un élan supplémentaire en 1998, lorsque le gouvernement du Ghana, soucieux d'inscrire la relation complexe entre l'environnement et le développement sur la liste des priorités a préparé un Programme d'action pour l'environnement adopté en 1991.

Les changements enregistrés dans le sens de la promotion du développement durable et écologiquement rationnel ont également contribué à stimuler les efforts nationaux. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) organisée en 1992 dans le sillage de la Conférence des Nations Unies sur le développement humain (Stockholm, 1972), a publié plusieurs documents clés, notamment la *Charte de la Terre*, qui englobe les principes fondamentaux du comportement général requis en matière d'environnement pour parvenir au développement durable, et *Action 21*, un Plan global d'action décrivant les mesures à prendre pour résoudre les problèmes écologiques de dimension mondiale dans le cadre du processus de développement socio-économique.

L'une des conséquences majeures du Sommet Planète Terre (CNUED) fut non seulement la matérialisation des Conventions sur les changements climatiques et sur la diversité biologique, mais a aussi la mise en route de négociations relatives à une Convention internationale sur la lutte contre la désertification, laquelle fut adoptée en juin 1994 et entra en vigueur en décembre 1996.

L'article 26 de la Convention sur la lutte contre la désertification demande que "chaque Partie communique à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat permanent, pour examen lors de ses sessions ordinaires, des rapports sur les mesures qu'elle a prises aux fins de la mise en oeuvre de la Convention". Le présent rapport adressé à la première session de la Conférence des Parties a été préparé pour satisfaire à cette exigence.

Ce rapport présente les stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et politiques de développement durable contenus dans le Programme d'action national pour l'environnement, les mesures institutionnelles adoptées pour mettre en oeuvre la Convention, les partenariats proposés et quelques mesures prises pour conserver les ressources naturelles et améliorer la connaissance du phénomène de la désertification.

GUINÉE

A. Introduction

La convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris en juin 1994 est l'expression de la solidarité internationale face à un phénomène de dimension mondiale qui touche près d'un milliard d'habitants du globe. Elle donne l'opportunité aux pays touchés par la sécheresse et/ou la désertification, d'engager ou de poursuivre la lutte dans un cadre de partenariat et de responsabilisation populaire.

La République de Guinée a ratifié cette convention depuis le 28 janvier 1997. En tant que pays signataire il est astreint à un certain nombre d'obligations dont l'une des plus importantes est l'élaboration du Programme d'Action National de lutte contre la désertification. C'est en perspective de la tenue de la 3ème session de la Conférence des Parties (CCD/CDP3) devant avoir lieu en novembre prochain à Récife au Brésil qu'il a été demandé à chaque pays signataire de la convention d'élaborer son rapport national sur la mise en oeuvre de la CCD.

Le but principal recherché par le rapport national est d'informer de manière concise et comparable sur le progrès accompli dans la mise en oeuvre de la convention pour lequel les informations relatives aux mesures politiques et au développement institutionnel sont les plus importantes.

L'élaboration de ce rapport a commencé par l'adaptation du canevas méthodologique proposé par le Secrétariat de la CCD au contexte spécifique de la Guinée. Ont suivi ensuite les visites de plusieurs services techniques de l'administration centrale, institutions de recherche et de développement, Directions Nationales des Départements ministériels membres du Comité National de concertation sur la mise en oeuvre de la convention, au nombre de treize (13) dont une ONG nationale de la place ainsi que certaines personnes ressources.

Dans un premier temps il a paru nécessaire de mener un débat sur la problématique de la désertification en Guinée puisque la perception générale sur cette question a une très grande influence sur le processus de mise en oeuvre de la CCD en Guinée. Ce n'est pas parce qu'une grande partie du territoire de la Guinée a le privilège de recevoir les eaux météoriques relativement généreuses, d'abriter le château d'eau de la sous-région Ouest africaine, de posséder quelques belles forêts ainsi qu'un massif d'un grand intérêt hydrologique et des ressources en diversité biologique qu'il faut se croire affranchi. Encore faut-il considérer l'état d'évolution de ces ressources.

B. Stratégies et priorités établies dans le cadre de plans
ou politiques de développement durable

Toute une gamme de stratégies sectorielles ont été adoptées en Guinée en vue d'une amélioration efficiente de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Mais pour ce rapport nous avons essayé de ressortir et de décrire celles dont l'impact est significatif sur la gestion des ressources naturelles et qui ont des liens étroits avec la lutte contre la désertification. Ce sont principalement:

- le Plan d'Action Forestier National (PAFN);
- le Schéma d'Aménagement des Mangroves (SDAM);
- la Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA);
- le Programme d'Etude du Secteur Energétique (ESMAP);
- le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE);
- le Programme National de Développement Humain Durable (PNDH);
- le Programme Cadre de Promotion de la Décentralisation (PC/PDRSOC);
- le Programme Cadre d'Appui aux Initiatives de Base (PCAIB).

Le PAFN a été rédigé en 1989, son objectif principal est l'élaboration d'une stratégie de développement global du secteur forestier à long terme.

Le SDAM lui a dégagé toute la stratégie de gestion de l'écosystème mangrove qui s'étend sur près de 300 km de côte et qui fait vivre près de deux millions d'habitants: paysans, pêcheurs, exploitants forestiers, tous les intermédiaires des secteurs de distribution du riz, du poisson, du bois enfin les consommateurs qu'ils soient ruraux ou urbains.

La LPDA1, lancée en décembre 1991 énonçait les domaines prioritaires de la politique agricole au regard des orientations de politique générale contenue dans le discours programme du 22 décembre 1985 du Chef de l'Etat.

Pour le secteur agricole, les domaines identifiés comme prioritaires par la LPDA1 portaient alors sur la promotion de la sécurité alimentaire, la relance des cultures d'exportation et la préservation de la base productive par une meilleure gestion des ressources naturelles. Prenant en compte les contraintes macro-économiques et l'expérience acquise sur la mise en oeuvre de la LPDA1, la LPDA2, adoptée en 1998 se concentre sur neuf domaines prioritaires dont entre autres:

- La poursuite de la politique de sécurité alimentaire, notamment par un soutien à la croissance de la production agricole notamment par l'augmentation de la productivité, la diversification de la production vivrière, des actions en faveur de la diversification de la consommation alimentaire, en mettant l'accent sur les populations les plus défavorisées.
- Améliorer les performances des services agricoles notamment par une implication croissante des bénéficiaires (Organisations Professionnelles Agricoles) dans la programmation et même la gestion de ces services;

- Assurer la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

Concernant le programme ESMAP, nous nous sommes appesantis sur le volet relatif à la stratégie énergétique domestique de juillet 1992, dont l'objectif à long terme est d'arriver à une balance écologique durable entre la demande et l'offre de matières premières en ce qui concerne le bois - énergie.

Le PNAE, instrument de la politique nationale en matière d'environnement, a été adopté en 1994. Elle occupe une position charnière dans la gamme des stratégies sectorielles qui ont un certain impact sur la gestion des ressources naturelles. Elle prend ancrage sur toutes les stratégies sectorielles antérieures (PAFN, SDAM, ESMAP, LPDA) et toutes les stratégies sectorielles (PNDH, PD/PDRSOC, PCAIB) se réfèrent à elle. Il est articulé en cinq grands programmes d'intervention: le programme rural, le programme urbain, le programme du littoral et de la mer, le programme culturel et de service et le programme d'appui à l'administration de l'environnement.

Les questions relatives à la lutte contre la désertification sont prises en compte au niveau du programme rural dont l'un des axes majeurs concerne la protection intégrée des ressources en eau et en sols, à travers l'aménagement des bassins versants: programme qui constitue le clou de la lutte contre la désertification en Guinée.

Le PNDH, adopté en 1997, se fonde lui sur les préoccupations et les priorités nationales du développement à savoir:

- la gouvernance et la participation;
- l'accès aux services sociaux de base;
- le renforcement des ressources humaines;
- la protection et la gestion de l'environnement.

Deux composantes de ce programme central ont déjà commencé à faire leur preuve sur le terrain, c'est le Programme Cadre Promotion de la Décentralisation et renforcement des capacités de la Société civile, qui fait partie des mesures visant à refondre le cadre politique et institutionnel du pays; et le Programme Cadre d'Appui aux Initiatives de Base qui est un ensemble cohérent de politiques, stratégies d'action et d'investissements interdépendants qui vise à réaliser l'objectif national de lutte contre la pauvreté à l'horizon 2010.

La lutte contre la désertification en Guinée se mène à travers les activités et programmes des projets intégrés à caractère sous régional, représentés par:

- 1- Le Programme d'Aménagement des Bassins Versants du Haut Niger et de la Haute Gambie.
- 2- Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles/ USAID
- 3- L'Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie: OMVG/PGRN

C. Mesures institutionnelles pour la mise en oeuvre de la CCD

Il faut rappeler qu'un Comité national de concertation avait été mis en place pour conduire le processus de mise en oeuvre de la convention. Ce Comité qui joue le rôle d'organe national de coordination connaît des difficultés de fonctionnement. Il est donc urgent aujourd'hui d'appuyer cette structure pour qu'elle soit apte à répondre aux objectifs complexes de mise en oeuvre de la convention.

D. Processus participatif dans l'élaboration et la mise en oeuvre du programme d'action

A ce niveau il faut signaler le rôle très actif que joue une ONG nationale de la place: Guinée Ecologie qui est impliquée au plus haut niveau dans le processus de mise en oeuvre de la convention.

E. Processus consultatif a l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action national

Dans ce cadre il faut rappeler la mission d'un expert du CILSS qui a eu des discussions et échanges de points de vue avec tous les acteurs impliqués dans la mise en oeuvre de la convention.

F. Mesures prévues dans le cadre du programme national d'action

Le point Focal National après le passage de la mission du CILSS en Octobre 1997 a adressé un mémorandum à l'autorité ministérielle d'alors (Ministère de l'équipement).

Dans ce Mémorandum, était consigné un ensemble de recommandations à l'intention des différentes parties impliquées dans le processus de mise oeuvre de la convention conformément aux points de vue et des discussions entre l'équipe du point focal et le missionnaire de CILSS.

- A la structure nationale (DNE) chargé de conduire le processus

- * de réfléchir et d'élaborer un programme indicatif en six (6) étapes proposé par le CILSS aux pays Sahéliens et membre de la CEDEAO (Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) et d'oeuvrer à la dynamisation de l'organe national de coordination.

- Aux partenaires de développement

- * de mettre en place un cadre de concertation des bailleurs de fonds et de désigner un chef de file.
- * d'appuyer la Guinée sur la base d'un programme indicatif clair et détaillé que le Gouvernement préparera et soumettra à l'ensemble des partenaires de Coopération.

- Au Gouvernement

- * de prendre trois mesures lui permettant de disposer d'un programme efficace et bancable.

Le lobbying par les autorités nationales à l'intention des partenaires de coopération est un bon indicateur d'intérêt manifesté par un pays à l'égard de la convention sur la désertification. Le deuxième indicateur et le plus urgent est de poser les actes de création de l'organe national de coordination, conformément aux dispositions pertinentes de la convention.

G. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique reçues et requises avec indication des besoins et de leur ordre de priorité

Au titre du budget national il faut noter la création du fonds de sauvegarde de l'environnement qui pourrait être une source de financement pour appuyer la mise en oeuvre de la convention.

H. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

Si l'on tient compte des étapes prévues dans le processus de mise en oeuvre de la convention, la Guinée a juste franchi les premiers pas (organisation des journées d'information et de sensibilisation à la convention de lutte contre la désertification et lancement du processus d'élaboration du PAN).

Le processus de mise en oeuvre de la CCD en Guinée connaît un certain retard. Par contre la lutte contre la désertification en tant que processus de dégradation des terres est très avancée.

Il faut cependant mettre en exergue les nombreuses difficultés de financement au niveau des communautés de bailleurs de fonds des activités de lutte contre la désertification.

TCHAD

Du 21 au 22 novembre 1994 se tenait à N'djaména la consultation sectorielle sur l'environnement et la lutte contre la désertification; alors qu'à Paris, la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification se faisait adopter et signer respectivement le 17 juin et les 14 et 15 octobre 1994. Une coïncidence et une succession heureuse de circonstances sur un même sujet de l'heure!

Deux années plus tard, la constitution de la République du Tchad a été adoptée par référendum le 31 mars 1996. Pour un pays qui est en proie à une catastrophe naturelle qui a marqué désormais les souvenirs de ses citoyens des années 1968 à 1973 et des années 84 et 85 où l'équilibre entre la nature, les hommes et les animaux a été durement affecté et fragilisé, la constitution a consacré expressément, trois articles à l'environnement, notamment les articles 47, 48 et 52. Ce dernier article prescrit que "tout citoyen a le devoir de respecter

et de protéger l'environnement". En terme de la convention sur la lutte contre la désertification cela pourrait s'affirmer en la formule suivante "tout citoyen a le devoir de respecter et de protéger l'environnement, par la lutte contre la désertification".

En août 1996, le Tchad fut le 50e pays à ratifier la convention. L'effet immédiat de cette ratification est le déclenchement de l'entrée en vigueur de cette convention. La perspective de développement durable est aujourd'hui pleinement instaurée à l'occasion de la consultation sectorielle sur le développement rural qui aura lieu en juin 1999 avec pour objectif central "l'accroissement préservé et le renforcement des capacités dans le secteur rural" où la lutte contre la désertification prend l'importance d'un axe stratégique pour la gestion et la valorisation des ressources naturelles. Le financement de la lutte contre la désertification représente 13.000.000 \$ des ressources programmées sur la période 2000 à 2003.

L'approche participative et partenariale est la dominante de la Convention. Elle trouve une ambiance propice dans le désengagement que l'Etat tchadien a déclenché aux travers des reformes structurelles engagées depuis 1994. Ces réformes visent à permettre aux populations rurales et aux secteurs privés d'émerger comme des partenaires responsables à part entière. Sur le plan de la reconstruction participative du monde rural, l'ordonnance 025/PR/92 fixe le cadre de la promotion des groupements et des coopératives. Les collectivités territoriales décentralisées que sont, entre autres, les communautés rurales selon le titre XI de la constitution doivent selon l'article 210, assurer la protection de l'environnement.

C'est dans cette ambiance ouverte à la participation et au partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées que s'est déroulée la campagne nationale de sensibilisation, d'information et de formation sur la convention de lutte contre la désertification. Celle-ci aura été l'occasion pour les populations de réaliser que même "la terre est un bien périssable" et qu'il faille adopter un comportement plus rationnel pour que l'abondance des pluies, de l'eau, de la végétation, de la faune, du "bon vieux temps" redevienne une réalité du présent et du futur et non un phénomène d'un temps révolu.

En ayant pris part activement dans la formulation de la Convention, le Tchad entend jouer un rôle tout aussi effectif dans sa mise en oeuvre en laissant les populations assumer la responsabilité d'avant garde pour être directement impliquées dans les systèmes de production et l'exploitation des ressources naturelles de manière durable.

Le Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) devra s'assurer à l'échelon national de la cohérence des politiques et des stratégies pour laisser le Bureau de Coordination de la Lutte contre la Désertification animer la mise en oeuvre de la convention dans l'ambiance participative et partenariale afin que chacun des acteurs impliqués apporte la pierre qui lui revient d'apporter à la mesure de ses capacités.

Le Plan d'Action National (PAN), qui sera élaboré devra prendre en compte les spécificités locales et régionales des trois grandes zones bioclimatiques du Tchad, notamment la saharienne, la sahélienne et la soudanienne. Ce plan tiendra compte également de l'harmonie et de la cohérence à établir avec les stratégies

d'actions des deux autres Conventions complémentaires à savoir celle de la Biodiversité et celle du Changement Climatique.

Le PAN devra en outre combler le déficit de repères et d'indicateurs de performance pour permettre une évaluation de progrès réalisé sur le plan national et sur le plan local. Ce dispositif de repères et d'indicateurs devra servir de cadre d'incitation à la recherche du dynamisme des populations dans les divers terroirs du pays alors que les "observatoires" devront être renforcés effectivement pour accumuler les expériences et les données. Ces "observatoires" guideront aussi la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles afin que la lutte contre la désertification devienne un tremplin pour déclencher irréversiblement le développement durable par les concernés, que sont les populations.

Les diverses mesures pour ce changement de qualité ne pourraient porter les résultats escomptés que grâce au concours et à la bonne disposition des partenaires au développement qui ont toujours accompagné le Tchad dans ses efforts de développement.
